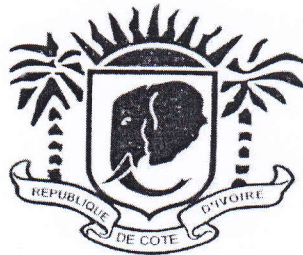


République de Côte d'Ivoire



MEMORANDUM D'ENTENTE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE
COTE D'IVOIRE

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
GHANA

POUR LA MISE EN PLACE DU COMITE AD'HOC
MINISTERIEL ET DU SOUS-COMITE TECHNIQUE
CONJOINT POUR L'ERADICATION DE LA
POLLUTION ISSUE DES ACTIVITES
D'ORPAILLAGE DANS LES BASSINS VERSANT
DES FLEUVES BIA ET TANOE

M

PREAMBULE

Le Gouvernement de la République du Côte d'Ivoire, d'une part,

Et

Le Gouvernement de la République du Ghana, d'autre part,

Conscients de la nécessité de maintenir des relations de bon voisinage et de renforcer la coopération entre leurs deux pays ;

Soucieux du besoin de renforcer les progrès économiques et sociaux de leurs deux pays, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie de leurs populations respectives ;

Préoccupés par la dégradation de la qualité des eaux des bassins versants des fleuves Bia et Tanoé et du système lagunaire Aby, issue des activités illégales d'orpaillage ;

Conscients de l'importance du renforcement de la coopération entre leurs deux pays, pour lutter contre toutes activités anthropiques susceptibles d'affecter la qualité des eaux des bassins, la biodiversité et le bien-être de leurs populations respectives ;

Rappelant les recommandations de la première réunion conjointe Ministérielle, du 25 avril 2017, tenue à Accra (Ghana), pour la recherche de solutions durables relatives à la pollution des eaux des bassins versants des fleuves Bia, Tanoé et du système lagunaire Aby ;

Ont convenu de ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER : MISSIONS

Article 1 : Il est créé un Comité Ad 'hoc Ministériel et un Sous-Comité Technique des Experts entre la Côte d'Ivoire et le Ghana pour l'éradication de la pollution issue des activités d'orpaillage dans les bassins versants en partage.

Section 1 : Le Comité Ad 'hoc Ministériel

Article 2 : Le Comité Ad 'hoc Ministériel donne des orientations et coordonne les activités du Sous-Comité Technique des Experts.

A ce titre, il est chargé de :

- Approuver les propositions et recommandations émanant du Sous-Comité Technique des Experts ;
- Veiller à la réalisation des actions prévues ;
- Rechercher les ressources financières nécessaires pour le fonctionnement du Sous-Comité Technique des Experts ;
- Veiller à l'atteinte des objectifs assignés au Sous-Comité Technique des Experts ;
- Mettre en place des stratégies de communication, d'information et de sensibilisation des communautés riveraines pour prévenir des cas similaires
- Rendre compte aux Gouvernements respectifs des progrès réalisés dans la lutte contre la pollution issue des activités d'orpaillage

Section 2 : Le Sous-Comité Technique des Experts

Article 3 : Le Sous-Comité Technique des Experts est l'organe chargé de la mise en œuvre des actions validées par le Comité Ad 'hoc Ministériel.

A cet titre, il est chargé de :

- élaborer le programme de visites conjointes de terrain assorti d'un chronogramme d'exécution ;
- conduire des visites terrains dans les bassins versants des fleuves Bia et Tanoé et le système lagunaire Aby pour identifier les sources de pollution ;
- définir les mesures de contrôle ou d'éradication des sources de pollution ;
- réaliser des prélèvements et conduire des analyses des échantillons prélevés ;

- faire des recommandations et mettre en œuvre des mesures idoines pour éradiquer et contrôler les sources de pollution ;
- définir des indicateurs de suivi et développer un programme de contrôle continu;
- organiser des ateliers de partage des résultats des analyses ;
- Elaborer les budgets de mise en œuvre des activités ;
- évaluer à moyen terme les impacts environnementaux, socio économiques et sanitaires des activités ;
- proposer des solutions durables pour améliorer l'état des écosystèmes des bassins versants des fleuves Bia, Tanoé et du système lagunaire Aby.

CHAPITRE II : COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Section 3 : Le Comité Ad 'hoc Ministériel

Article 4 : Le Comité Ad 'hoc Ministériel est composé des Ministères et structures des deux pays, comme ci-après :

Pour la République du Ghana :

- Ministère des Terres et des Ressources Naturelles ;
- Ministère de l'Assainissement et des Ressources en Eau ;
- Ministère de l'Environnement, de la Science, des Technologies et de l'Innovation ;
- Ministère de la Pêche et du Développement de l'Aquaculture.

Pour la République de Côte d'Ivoire :

- Ministère des Affaires Etrangères ;
- Ministère de l'Industrie et des Mines;
- Ministère de la Salubrité, de l'Environnement, et du Développement Durable ;
- Ministère des Infrastructures et Economiques ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère des ressources Animales et Halieutiques ;

- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Centre Ivoirien Anti Pollution (CIAPOL).

Article 5 : Le Comité Ad hoc Ministériel se réunit au moins une fois par an alternativement dans chacun des deux pays et chaque fois que nécessaire.

Section 4 : Le Sous-Comité Technique des Experts

Article 6 : Le Sous-Comité Technique des Experts est composé des représentants des ministères et structures du Ghana et de la Côte d'Ivoire dont la liste est annexée au présent mémorandum.

Article 7 : Le Sous-Comité Technique des Experts organise des rencontres, mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles alternativement dans chaque pays et des sessions extraordinaires, si nécessaire.

Article 8 : Le Sous-Comité Technique des Experts élabore ses propres règles et procédures pour ses opérations conformément aux termes de référence (TDR) annexés au présent Mémorandum.

CHAPITRE III : FINANCEMENT DES ACTIVITES

Session 5 : Comité Ad'hoc Ministériel

Article 9 : Chaque pays met à la disposition du **Comité Ad'hoc Ministériel** les ressources matérielles et financières nécessaires à son fonctionnement.

Article 10 : Le pays hôte des sessions du **Comité Ad'hoc** assure la prise en charge des coûts liés à la logistique de la tenue des sessions.

Session 6 : Sous-Comité Technique

Article 11 : Chaque pays met à la disposition des Experts du Sous-Comité Technique les ressources matérielles et financières nécessaires à son fonctionnement.

Article 12 : Le pays hôte des sessions du Sous-Comité Technique des Experts assure la prise en charge des coûts liés à la logistique de la tenue des sessions.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Toute modification du présent mémorandum doit-être faite de manière consensuelle.

Article 14 : Le présent Mémorandum est conclu pour une durée deux ans, renouvelable.

Article 15 : Le présent Mémorandum prend effet à compter de sa date de signature.

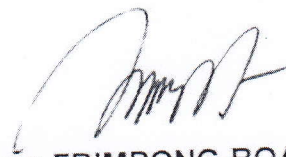
Fait à Accra, le 17 octobre 2017, en deux versions originales, français et anglais, les deux versions faisant foi.

Pour le Gouvernement de la
République de Côte d'Ivoire



Jean Claude BROU
Ministre de l'Industrie
et des Mines

Pour le Gouvernement de la
République du Ghana



Kwabena FRIMPONG-BOATENG
Ministre de l'Environnement, de la
Science et de la Technologie



ANNEXE

TERMES DE REFERENCE DU SUIVI DE L'IMPACT DES ACTIVITES D'ORPAILLAGES DANS LES BASSINS VERSANTS EN PARTAGE ENTRE LA COTE D'IVOIRE ET LE GHANA.**I. CONTEXTE**

La Côte d'Ivoire partage avec le Ghana, les bassins versants des fleuves TANOË et BIA. Depuis le mois de septembre 2016, les populations du sud-est de la Côte d'Ivoire ont constaté un changement de la coloration des eaux des rivières et des plans d'eau liée aux activités d'orpaillage illicites localisées au Ghana. Cette situation a accru la pollution des lagunes en aval des fleuves Bia et Tanoé. Ces activités ont également accentué l'acidité des eaux (PH<4).

Ces eaux ne pouvant plus être traitées pour la fourniture d'eau potable dans la sous-préfecture de BIANOUA, les services de la SODECI de cette localité ont dû suspendre l'alimentation en eau potable aux populations, entraînant les protestations de celles-ci.

Face à cette situation, le gouvernement de Côte d'Ivoire a autorisé une mission au Ghana, du 24 au 26 avril 2017. La mission a eu une séance de travail avec les Autorités Ghanéennes et il a été décidé la mise en place d'un Comité Ad hoc entre les deux pays pour la prise de décision.

Un Sous-Comité technique des Experts, composé des représentants des ministères compétents des deux pays est mis en place pour assister le Comité Ad hoc ministériel.

Les présents termes de référence définissent le cadre de la mission.

II. OBJECTIFS DU SUIVI DE L'IMPACT**1.1 Objectif général**

L'objectif général est d'identifier les sources de pollution et leurs impacts en vue de prendre des dispositions idoines pour les éradiquer définitivement.



1.2 Objectifs spécifiques

- Mettre en place un programme conjoint de travail
- Définir les moyens logistiques et financiers pour la mission.

III ACTIVITES

- 1) Soumettre un projet de Mémoire d'entente pour la formalisation du Sous-Comité Technique des Experts;
- 2) Elaborer le programme de visites conjoint de terrain assorti d'un chronogramme d'exécution;
- 3) Organiser des études de terrain pour identifier les sources de pollution;
- 4) Définir le type d'échantillonnage, échantillonnage et méthodologie d'analyse,
- 5) Préparer les critères de sélection pour le choix d'un laboratoire approprié pour l'échantillonnage et les analyses;
- 6) Faire un échantillonnage conjoint;
- 7) Définir et renforcer les mesures de contrôle ou d'éradication des sources de pollution;
- 8) Etablir le budget de mise en œuvre des activités;
- 9) Proposer des recommandations après les résultats des évaluations.

IV CHRONOGRAMME

ACTIVITES A REALISER	DATE	OBSERVATIONS
Renforcement des mesures de contrôle et d'éradication des sources de pollution	En permanence	
Choix des sites à visiter	15 juillet 2017	
Visite des sites sélectionnés	31 juillet 2017	
Identification des sources de pollutions	15 août 2017	
Méthodologie d'échantillonnage et d'analyse	31 août 2017	
Sélection de laboratoire pour analyse	15 septembre 2017	
Échantillonnage conjoint, analyses et disponibilité des résultats	15 novembre 2017	
Atelier de validation	8 décembre 2017	Recommandation pour une solution durable



V RÉSULTATS ATTENDUS

- un projet de Mémoire d'entente pour la formalisation du Sous-comité Technique d'experts est soumis;
- le programme de visites conjoint de terrain assorti d'un chronogramme d'exécution est élaboré;
- les sources de pollution sont identifiées;
- les mesures d'éradication des sources de pollution sont définies conjointement;
- le type d'échantillonnage à réaliser et les paramètres à rechercher sont définis;
- les méthodologies d'échantillonnage et d'analyses sont indiquées;
- les TDRs de sélection du laboratoire pour l'échantillonnage et les analyses sont élaborés;
- le laboratoire est sélectionné;
- l'échantillonnage est réalisé;
- le budget de mise en œuvre des activités est établi;
- des recommandations sont proposées ;

VI RESULTAT FINAL EXCOMPTE

-la pollution des bassins versants des fleuves Bia et Tanoé ainsi que le système lagunaire ABY est contrôlée ou éradiquée et l'intégrité de l'écosystème est restaurée.

VII BUDGET

Le budget couvrira entre autres :

- Visites terrains : Perdiems, véhicules, carburant et lubrifiant; prendre en compte la sécurité et la santé
- Superficie d'échantillonnages; matériels d'échantillonnage;
- Atelier de partage : connaître le nombre de participants et la durée de l'atelier

VIII RECOMMANDATIONS

- Renforcer les mesures de contrôle et d'éradication des sources de pollution de manière permanente;
- Conduire les activités pour restaurer l'intégrité de l'écosystème;
- Faire évaluer les impacts environnementaux, socioéconomiques et sanitaires des activités par la Commission de Coopération Stratégique entre les deux pays.

